

AVENANT A LA CONVENTION D'INSPECTION EN HYGIENE ET SECURITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY

Entre les soussignés :

- le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, M. Auguste PICOLLET, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 septembre 2022, **d'une part,**

ET

- la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du, **d'autre part,**

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry a signé le 1^{er} avril 2020 avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (Cdg73) une convention d'inspection en hygiène et sécurité.

Par délibération n°54-2022 en date du 28 septembre 2022, le conseil d'administration du Cdg73 a notamment décidé d'aménager les modalités financières applicables aux interventions réalisées par son service de prévention des risques professionnels en la matière.

Le présent avenant a pour objet d'acter ses nouvelles modalités financières pour toute intervention réalisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 7 de la convention du 1^{er} avril 2020 susvisée est modifié comme suit :

Les tarifs applicables sont fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie.

« Le coût de la mission d'inspection en hygiène et sécurité, applicable à la mission d'inspection sur site, au temps nécessaire à la rédaction du rapport d'inspection et à la participation aux réunions du C.H.S.C.T. s'établit à 600 euros la journée et 300 euros la demi-journée pour les collectivités et établissements publics non affiliés.

Ce tarif inclue les frais de déplacement et de repas de l'ACFI.

Préalablement à toute mission, une offre tarifaire est proposée sur la base des renseignements transmis par la collectivité ou l'établissement public.

Aucune action d'inspection en hygiène et sécurité ne sera programmée avant le retour de l'offre tarifaire signée par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry ou l'agent ayant reçu délégation à cet effet.

Toutefois, pour les cas d'urgence, notamment en cas de danger grave et imminent, l'agent chargé de la fonction d'inspection interviendra en l'absence d'offre tarifaire signée.

La journée de travail d'un conseiller de prévention s'établit à 8 heures, étant toutefois précisé que le temps de trajet « aller-retour » entre le siège social du CdG73 et la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry bénéficiaire sera déduit du temps de présence effectif sur site.

La facturation interviendra au terme de la mission, après l'envoi du rapport d'inspection.

Le règlement sera à effectuer au compte ci-après ouvert au nom de :

La Trésorerie Principale Municipale sur le RIB Banque de France CHAMBERY
30001 00279 C730 000000072

Référence à rappeler impérativement sur le mandat :

- le numéro du titre figurant sur l'avis des sommes à payer,
- le code : MIC-CDG. »

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à Chambéry,
Le

Pour Grand Chambéry,

Le Président,

Philippe GAMEN

Fait à Porte-de-Savoie,
le 29 novembre 2022

Pour le Centre de gestion
de la FPT de la SAVOIE,

Le Président,



Auguste PICOLLET